



**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 DECEMBRE 2016**

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 DECEMBRE 2016**

Présents : MM. LORTON Paul. LORTON Nicolas. KLEINGAERTNER Robert. MATHIAS Jean-Marc. TRAMOY Jean-Louis. DEMORTIERE Christophe. PICHARD Bruno. PALLOT Jean-Paul. Mmes COLLIER Madeleine. SEURRE Fabienne. LELIEVRE Nathalie. PALLOT Annie.

Absents excusés :

**Mme RAVIER Béatrice qui a donné procuration à M. Robert KLEINGAERTNER
Mme GERMAIN Yvonne qui a donné procuration à Mme COLLIER Madeleine
Mme JAFFRE Agnès qui a donné procuration à Mme Annie PALLOT
Mme DESCOURS Céline qui a donné procuration à M. Jean-Marc MATHIAS
M. DEMORTIERE André qui a donné procuration à M. Jean-Paul PALLOT
Mme COGNARD Véronique. M. BERLAND Stéphane**

M. LORTON Nicolas est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Monsieur le Maire demande au Conseil l'approbation du procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2016 dont une copie a été adressée à chacun des conseillers accompagnée de la convocation à la réunion de ce jour. Le procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2016 est approuvé par 12 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

Le registre des délibérations du Conseil Municipal est mis à la signature de chaque conseiller.

L'ordre du jour est abordé.

1 - TARIFS 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il y a lieu chaque année de maintenir ou modifier les divers tarifs. C'est à cette fin que sont sollicités les conseillers afin de valider ou amender les propositions faites, à l'unanimité, par les membres de la Commission des finances réunie le 21 décembre dernier.

Tarifs concessions cimetière

Il est proposé de reconduire tous les tarifs des concessions, y compris ceux du carré des incinérés. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil accepte la reconduction des tarifs du cimetière pour l'année 2017.

Droits de place

Il est proposé de reconduire pour 2017 tous les tarifs des divers droits de place, marchés hebdomadaires ou non. Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil accepte.



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 DECEMBRE 2016

Tarifs du service de l'eau

La commission des finances propose la reconduction de tous les tarifs de l'eau 2016 pour 2017, qu'il s'agisse des tarifs de vente de l'eau, des abonnements, travaux ou interventions provoquées par les abonnés. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil accepte.

Tarifs assainissement collectif

Il est proposé pour 2017 de reconduire les tarifs appliqués en 2016. Ceux-ci comprennent les coûts du mètre cube d'eau assaini, travaux et interventions après dommages causés par les abonnés. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil accepte.

Tarifs branchements eaux et assainissement

Le prix des branchements étant resté stable durant plusieurs exercices, il est proposé une augmentation sensible afin de prendre en compte les évolutions des prix et fournitures. Le prix des branchements au service des eaux et au service de l'assainissement passerait ainsi à 1 200 €. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide de fixer le prix des branchements au service des eaux et au service de l'assainissement à 1 200 €.

Occupation du domaine public

La commission des finances a proposé de maintenir les tarifs des locations forfaitaires pour occupation du domaine public qui concernent les excédents de chemin occupés par les agriculteurs ou encore l'ouverture d'une terrasse sur la voie publique. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil accepte.

Tarifs Zone artisanale :

La commission des finances a proposé, de tendre vers l'uniformisation des tarifs pratiqués sur le périmètre de la communauté de communes et ainsi de passer de 3.50 € à 10.00 € le m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide de fixer le prix du m² à la zone artisanale à 10.00 €.

Tarifs des salles

Après examen des tarifs, la commission des finances propose de fixer les tarifs des salles à compter de l'année 2017 comme suit :



**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 DECEMBRE 2016**

**TARIFS DE LOCATION DES SALLES PALINGES
au 1^{er} janvier 2017**

DESIGNATION	UTILISATEUR	MILLE CLUB	ANNEXE	SALLE POLYVALENTE	SALLE ESPACE
LOCATION 1 JOURNEE L/m/m/j/v	PARTICULIER ASSOCIATION	50 €/1 jour	70 €/1 jour	EXCLU	300 € du vendredi 15h00 au lundi matin 9h00 SONO 22 € SONO+VIDEO 32 € 120 € /journée (M.M.J) 9h00 à 22h00 sans Cuisine et exceptionnellement quand la salle n'est pas louée le week-end
LOCATION Week-End	PARTICULIER ASSOCIATION	90 €/2 jours	120 €/2 jours	EXCLU	
CONCOURS DE CARTE LOTOS TENUES BUREAU POUR RANDONNEE VEILLEES	ASSOCIATION	50 €	90 €	EXCLU	
REUNIONS A.G.	ASSOCIATION	GRATUIT	GRATUIT	EXCLU	
VIN D'HONNEUR	ASSOCIATION	30 €	40 €	EXCLU	
FOIRE/ EXPOSITION DE PALINGES	ASSOCIATION	50 €	320 € (SI DEROGATION DE LA COMMISSION DE SECURITE)		

EXTERIEUR

DESIGNATION	UTILISATEUR	MILLE CLUB	ANNEXE	SALLE ESPACE
LOCATION 1 JOURNEE L/m/m/j/v	PARTICULIER ASSOCIATION	70 €/1 jour	120 €/1 jour	320 € du vendredi 15h00 au lundi matin 9h00 SONO 22 € SONO+VIDEO 32 € 140 € /journée (M.M.J) 9h00 à 22h00 sans cuisine et exceptionnellement quand la salle n'est pas louée les week- ends
LOCATION Week- End	ASSOCIATION PARTICULIER	130 €	180 €	
CONCOURS DE CARTE LOTOS TENUES BUREAU POUR RANDONNEE VEILLEES	ASSOCIATION SOCIETE	70 €	150 €	
REUNIONS A.G.	PARTICULIER ASSOCIATION	60 €	70 €	
VIN D'HONNEUR	ASSOCIATION	60 €	80 €	



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 DECEMBRE 2016

Salle annexe et polyvalente

Location vaisselle :

Repas = 0.60 €

Conditions de location : Attestation d'assurance à remettre 1 mois avant la remise des clefs, montant total de la location à verser à la réservation,

Les tarifs des salles restent globalement inchangés par rapport à 2016 sauf :

- la location de la salle annexe pour un vin d'honneur des associations qui est ramenée à 40 € pour 2017 au lieu des 60 € pour l'année 2016

- la location de la salle polyvalente, qui pour des raisons de sécurité, doit être exclusivement réservée aux sports. Cependant après avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de Charolles, si une dérogation est obtenue, la location pourra être autorisée pour la foire-exposition. Il est donc proposé de fixer le tarif à 320 € pour le Week-End au lieu des 280 € par jour qui était auparavant fixé.

Il est à noter que pour des raisons de commodités la location pour les samedis et dimanches passerait automatiquement à une location Week-End soit du samedi 9h00 au lundi 9 h00 sauf pour les associations qui pourront toujours bénéficier d'une location à la journée pour leurs concours de cartes, loto, tenues de bureau pour les randonnées et veillées.

Après en avoir débattu le Conseil, par 15 voix POUR, et 2 ABSTENTIONS, accepte les propositions de la commission qui fixe les tarifs de location des salles à compter du 1^{er} janvier 2017

2 – TRAVAUX EN REGIE POUR 2016 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est possible de décider du transfert de dépenses de fonctionnement réalisées en régie, en fin d'exercice en investissement, ce qui permet une récupération de la TVA sur ces dépenses et d'augmenter la valeur du bien.

Peuvent être transférés : 2 323.10 € pour travaux trottoirs rue des Velas et rue des Badaud, 4 466.57 € pour travaux sur parking des écoles rue de GENELARD, 2 962.90 € pour travaux placette de la Fontaine le bourg, 5 520.89 € pour nouveaux logements le bourg à l'ancienne poste, 1 672.69 € travaux « impasse Cartet », 5 775.71 € travaux logement communal THOMAS, 763.23 € travaux WC stade, 1195.48 € travaux sur toboggan du plan d'eau soit un total général de 24 680.67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les transferts proposés et de modifier les crédits comme suit : SECTION

EXPLOITATION RECETTES : C/722/042 : 24 700 € SECTION

EXPLOITATION DEPENSES : C/023 : +24 700 € SECTION

INVESTISSEMENT RECETTES : C/ 021 : +24 700 € SECTION

INVESTISSEMENT DEPENSES : C/2113/040 : 4 500 €

« « « : C/2152/040 : 2 400 €



**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 DECEMBRE 2016**

«	«	«	: C/21312/040 :	5 800 €
«	«	«	: C/21318/040 :	800 €
«	«	«	: C/2188/040 :	1 200 €
«	«	«	: C/2112 040 :	1 700 €
«	«	«	: C/2128/040 :	3 000 €
«	«	« «	: C/2138/040 :	5 300 €

**3 – AMORTISSEMENT SUBVENTION EQUIPEMENT RECUE EN 2016
BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les subventions reçues doivent faire l'objet d'amortissement.

Monsieur le Maire propose d'amortir la subvention de 206.14 € reçue du SYDESL suite à un sinistre éclairage public au Champ de Foire à partir de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, Le Conseil, à l'unanimité décide d'amortir la subvention de 206.14 € reçue du SYDESL soit 206.14 € en 2017.

4 – AMORTISSEMENT SUBVENTIONS RECUES EN 2016 SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les subventions reçues doivent faire l'objet d'amortissement.

Pour cet exercice, le service de l'eau a reçu :

- une subvention de 18 988.93 € pour les travaux de sectorisation qui, correspondent à des matériels, doivent être amortis sur 20 ans soit 949.24 €/an

- une subvention de 10 560 € pour les études du schéma directeur de l'eau à amortir sur 50 ans puisqu'attachée au réseau, soit un amortissement annuel de 211.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide d'appliquer les amortissements proposés.

**5 – OUVERTURE DE CREDITS AVANT VOTE BUDGET PRIMITIF 2017
: COMMUNE – SERVICE DES EAUX – SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'avant l'établissement du BP en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016. Chacun doit comprendre que cette autorisation est absolument nécessaire pour pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente.

1- BUDGET SERVICE DES EAUX

Il est proposé :



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 DECEMBRE 2016

- 25 910 € au C/21 immobilisations corporelles (réseaux, matériels)
- 3 750 € au C/23 immobilisations en cours (travaux installation, matériel et outillages techniques)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 2 ABSECTIONS accepte.

2 - BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Il est proposé :

- 18 750 € au C/21 immobilisations corporelles (réseaux, matériels)
- 1 268 € au C/23 immobilisations en cours (travaux installation matériel et outillages techniques)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 2 ABSECTIONS accepte.

3 - BUDGET COMMUNE

Il est proposé :

- à l'opération d'équipement n° 601 acquisition matériel : 8 750 €
- à l'opération d'équipement n° 602 réparation bâtiment communaux : 30 375 €
- à l'opération d'équipement n° 162 création de logements : 25 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 2 ABSECTIONS accepte.

6- DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil que la subvention de 93 180 € notifiée par le Conseil Régional de Bourgogne pour le projet de construction de la halle de sport doit être inscrite au budget 2016. Pour cette inscription une décision modificative doit être prise et la somme inscrite au programme P161.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, accepte la modification du budget de la Commune, comme proposée.

7 - PROJET CONSTRUCTION TERRES CUITES DE BOURGOGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet de la société des Terres Cuites de Bourgogne pour la construction d'un bâtiment destiné aux stockages des terres utiles à la fabrication sur la parcelle cadastrée AM 197 que lui loue la Commune. Préalablement à cette réalisation, le PLU, aujourd'hui de la compétence de la CC devra être modifié pour la rendre constructible avec un reclassement de la zone N en zone UX. La procédure devant aboutir à cette modification, soutenue par Monsieur le Sous-Préfet qui s'est rendu récemment sur le



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 DECEMBRE 2016

site, est en cours avec délibération allant en ce sens prise par le Conseil Communautaire en sa réunion de ce 13 décembre 2016.

Néanmoins il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le locataire à construire sur la propriété communale. Monsieur le Maire propose d'autoriser ladite construction future à condition que le bail de location stipule quelques règles permettant un accès permanent aux divers regards des collecteurs des eaux usées et pluviales qui cheminent en sous-sol mais aussi de revoir le loyer annuel. Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser la réalisation du projet des TCB et fixe la location de la parcelle d'une contenance de 2 970 m² à 500 € annuellement. Monsieur le Maire est chargé de la définition des clauses spéciales du bail pour la protection et l'accès aux installations de la Commune.

8 – PROCEDURE DE DECLARATION D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE PROPRIETE RUE DE LA GARE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a par courrier recommandé avec accusé de réception demandé au propriétaire de l'ex-café de la Gare cadastré AZ 102 de bien vouloir procéder au nettoyage et à la mise en sécurité de la parcelle et du bâtiment où la flore qui s'y développe est susceptible d'abriter des animaux indésirables en milieu urbain. Comme il n'y a pas eu de véritable suite donnée au courrier adressé, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir prendre la délibération réglementaire qui lui permettra de poursuivre la procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste. Il propose également de joindre à la mise en demeure qui y correspondra une proposition d'achat amiable, par la Commune, du bien pouvant être frappé d'expropriation, pour la somme de 20 000 €.

Après en avoir longuement débattu, le Conseil, à l'unanimité, décide d'ouvrir la procédure de déclaration d'abandon manifeste et par ailleurs de proposer une acquisition au propriétaire de la parcelle cadastrée AZ 102 supportant l'immeuble vétuste pour la somme de 20 000 €.

9 – LOCATION GARAGES COMMUNAUX

Monsieur le Maire sollicité par un locataire potentiel, propose au Conseil d'offrir à la location les garages jusque-là réservés aux gendarmes. Chaque location ferait l'objet d'un bail avec une clause de cessation prépondérante ou préavis d'un mois afin de pouvoir libérer les lieux pour une éventuelle intervention de réhabilitation ou démolition/reconstruction que l'OPAC déciderait. Après en avoir débattu, le Conseil décide d'offrir à la location les garages de l'ancienne gendarmerie et fixe le loyer mensuel à 25 € pour chaque box.

10 – REMBOURSEMENT CHAUFFAGE LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une panne survenue sur la chaudière à gaz individuelle servant à la production d'eau chaude sanitaire et au chauffage de l'appartement communal sis Place du Marché a privé la locataire de chauffage durant plusieurs jours en période de froid. Le remplacement de la chaudière, la panne ne pouvant être réparée, ayant tardé, Monsieur le Maire avait demandé à la locataire d'utiliser un chauffage électrique de remplacement. Des relevés des consommations électriques sur cette période il apparaît que cela a entraîné une dépense supplémentaire pour la locataire de l'ordre de 80 €. Monsieur le



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 DECEMBRE 2016

Maire demande au Conseil qui l'accepte, à l'unanimité, de verser en dédommagement la somme de 80 € à la locataire.

11 – CONSOMMATIONS ELECTRIQUES BUVETTE JFP

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de respecter une stricte égalité de traitement vis-à-vis des associations. En effet ces dernières n'hésitent plus à saisir la justice au nom de ce principe. Cela s'est confirmé à PALINGES, les Présidents de la JFP et du Basket Club ayant produits des attestations tendant à prouver auprès du Tribunal de Grande Instance de Mâcon que Monsieur le Maire pratiquait une différence de traitement entre elles avec mise à disposition totalement gratuite de la buvette au stade pour la JFP alors que le Club de Basket devait s'acquitter d'une location de salle pour ouvrir une buvette. C'est pourquoi il est proposé au Conseil pour établir une parfaite égalité de traitement, de répercuter à la JFP les consommations d'électricité de la buvette, celle-ci ayant été aménagée et équipée par l'association. Un compteur électrique divisionnaire a été installé et servira au calcul des sommes à répercuter à l'association.

Après en avoir débattu, le Conseil par 11 voix POUR, 4 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS décide de répercuter à la JFP, les consommations électriques du bâtiment de la buvette installée au stade, qu'elle occupe, à compter du 1^{er} janvier 2017.

12 - PARTICIPATION FINANCIERE COSEC COLLEGE DE GENELARD

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de la Commune de Gênelard qui a émis un titre de recette d'un montant de 1 793.57 € à son bénéficiaire représentant la participation financière de la Commune de PALINGES aux frais de fonctionnement du COSEC du Collège de Gênelard où étaient scolarisés, pour l'année scolaire 2014/2015, 68 élèves.

Monsieur le Maire propose au Conseil de refuser le paiement demandé car :

- d'une part la Commune de PALINGES n'a pas à assumer de dépenses pour l'enseignement secondaire, celles-ci étant par le Département qui en a la compétence
- d'autre part aucune association palingeoise n'utilise le COSEC pour des activités sportives, la Commune de PALINGES disposant d'une salle de sport, ce qui n'est pas le cas des associations gênelardaises utilisatrices du COSEC

Monsieur le Maire dit encore que cette convention qui réglait la participation financière des communes rattachées au collège de Gênelard en 1981 est obsolète. Enfin il n'y a pas, au vu des comptes rendus du Conseil Municipal, eu de délibération prise autorisant et acceptant ladite convention en 1982.

Après en avoir largement débattu le Conseil par 13 voix POUR et 4 ABSTENTIONS refuse le paiement de la participation demandée et dénonce la convention du 27 février 1982.



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 DECEMBRE 2016

13 – PARTICIPATION FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DE CHAROLLES

Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier reçu de la ville de Charolles par lequel cette dernière informe la commune qu'elle demandera une participation financière, au titre de la participation des charges de fonctionnement des écoles publiques, pour une élève accueillie au foyer Besseige cette année scolaire 2016-2017. Pour information la participation pour l'année scolaire 2014-2015 était de 508 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la participation financière et charge Monsieur le Maire de procéder à son règlement dès réception du titre de recettes correspondant.

14 – REMBOURSEMENT BRIS DE VITRE SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire indique qu'à la suite d'un bris de vitre à la salle polyvalente, côté Mille Club, le sinistre avait été déclaré à la SMACL. Cette société a adressé un chèque de 161.70 € en règlement qu'il y a lieu d'accepter. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'indemnisation proposée.

15 – ANNULATION LOCATION MILLE CLUB

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une demande d'annulation de location de la salle du Mille Club qui était prévue le 05 novembre 2016. Monsieur le Maire souligne que la demande a été reçue le 10 novembre 2016 et n'a pas permis de compenser par une nouvelle location pour le même jour et qu'elle n'était pas motivée par un cas de force majeure, aussi dans ces conditions, le Conseil ne peut pas prendre en considération une demande liée à la convenance personnelle. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse le remboursement demandé conformément aux décisions prises antérieurement.

16 – RESILIATION BAUX COMMUNAUX

16.1 –Local loué à la Communauté de Communes du Charolais

Monsieur le Maire informe le Conseil d'avoir reçu, conformément au bail de location consenti à la Communauté de Communes de CHAROLLES et relatif aux locaux aménagés au-dessus de la salle culturelle de la bibliothèque, un avis de résiliation de ce bail à compter du 05 mars 2017 date à laquelle les locaux seront définitivement libérés en raison de la nouvelle organisation administrative de Communauté de Communes du Grand Charolais.

Après en avoir débattu le Conseil à l'unanimité accepte la résiliation demandée et charge Monsieur le Maire des formalités de libération des lieux.

16-2 –Appartement « le Bourg » au-dessusdel'ancieneposte

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception au secrétariat de la mairie d'une demande de résiliation formulée, par l'un des locataires, dans le respect des clauses du bail de location que la Commune lui avait consenti pour l'occupation de l'un des appartements situés à l'étage de l'ancien bâtiment de la Poste. Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité,



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 DECEMBRE 2016

accepte la résiliation, au 31 décembre 2016, demandée et autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau bail si un nouveau locataire en faisait la demande.

16 -3 –Parcelles agricoles communales

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu le 15 novembre 2016, de l'un des locataires de terrains agricoles communaux, un congé de bail à ferme pour départ en retraite à compter du 11 novembre 2017. Les parcelles concernées sont les parcelles AL 93, AL 102 et AL 189 (ex AL 164) d'une contenance totale de 4 ha 60 49 ca. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la résiliation demandée et dit qu'une éventuelle future location à un nouvel exploitant sera vue ultérieurement.

17 – REDEVANCE TELECOM 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que celui-ci doit annuellement délibérer pour fixer le montant de la redevance TELECOMS selon les modalités d'application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005. L'association des Maires de France indique dans sa note de Juin 2016 que pour cette année le montant plafond pour les artères en souterrain est de 38.81 € et que celui pour les emprises au sol est de 25.87 €/m². Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'appliquer le tarif maximal pour les 47.30 km d'artères souterraines existantes sur le domaine public communal soit 1 835.71 €

- d'appliquer le tarif maximal pour occupation du sol soit 25.87 € par cabine téléphonique soit 38.80 €.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision.

18 – SUBVENTION COLLEGE DE GENELARD

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre adressée par Monsieur le Principal du Collège de Génelard par laquelle les communes sont sollicitées pour une subvention afin d'aider au financement d'une semaine à la neige pour une classe de 6^{ème} de l'établissement. Pour PALINGES, 16 élèves sont potentiellement concernés. Pour mémoire, l'an passé il avait été attribué 25 € par enfant. Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 25 € par élève. La liste des élèves qui y participeront réellement devra être communiquée à la commune de PALINGES pour le montant global de la subvention.

19 – ATTRIBUTION SUBVENTIONS

19-1 –SUBVENTION JFP

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par un courrier du 13 octobre dernier, par Monsieur le Président de la JFP pour l'attribution d'une subvention complémentaire afin de couvrir les frais d'assurance de la tondeuse que la société se propose



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 DECEMBRE 2016

d'acquérir. Monsieur le Maire avait proposé à l'association d'intégrer dans le contrat d'assurance de la commune la dite machine. La SMACL, consultée a indiqué un complément de prime d'environ 180 €. Cette solution ne convenant pas à la JFP qui veut assurer elle-même la tondeuse. Monsieur le Maire propose que l'association choisisse la solution à retenir et propose au Conseil d'accorder, sur présentation d'acquiescement de l'assurance de la tondeuse, un complément de subvention annuel de 180 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS décide du versement, à l'association JFP, d'une subvention annuelle de 180 € sur présentation de la quittance correspondant à l'assurance de la tondeuse destinée à l'entretien du seul terrain d'honneur et sans circulation en dehors de l'enceinte du stade.

20 – RA PPORT D'AC T IVIT E S 2015 DU S YDES L

Monsieur le Maire demande à Monsieur Nicolas LORTON de présenter le rapport d'activité 2015 établi par le SYDESL qui est consultable et téléchargeable sur le site du SYDESL.



DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Décision n°18-2016 : relative au remplacement de la chaudière du logement « impasse des Echoppes » pour un montant de 2 688.18 € HT par les Ets Bernard PORTERAT

Décision n°19-2016 : pour la mission de contrôle technique pour la construction du terrain sportif couvert d'un montant de 3 400 € HT par la société Alpes Contrôle de DIJON

Décision n°20-2016 : pour la mission d'étude des installations électriques du terrain de sports couvert pour 3 987 € HT à la société ETUDELEC de St Romain sous Gourdon et pour la mission d'étude de la structure du même bâtiment pour 8 150 € HT à la société ALKEDIS ingénierie de Oyé.

Décision n°21-2016 : pour la mission d'étude géotechnique toujours pour le terrain sportif couvert d'un montant de 1 380 € HT à la société GEOTEC France de Quétigny

Décision n°22-2016 : pour la réalisation du levé topographique des terrains du futur lotissement du hameau du Champ Brézat pour 1 050 € HT à Monsieur BOUVIER Pierre géomètre expert à Montceau-les-Mines.

Décision n°23-2016 : pour l'élagage des 7 grands platanes situés au fond du Champ de Foire pour 2 400 € à la société PACIELAGAGE de Blanzay.

QUESTIONS ORALES

Aucune n'est parvenue en mairie.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception en Mairie, cet après-midi d'une



**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 DECEMBRE 2016**

copie par courrier électronique, de l'arrêté pris le 28 décembre 2016 par Monsieur le Préfet fixant la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la future Communauté de Communes. Madame la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Charolles a sollicité la



**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 DECEMBRE 2016**

municipalité pour une inscription à l'ordre du jour de la présente réunion de la désignation des délégués communautaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les délégués communautaires qui avaient été désignés le 29 juillet 2016 avaient fait l'objet d'une invalidation du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture en date du 19 août 2016, l'arrêté préfectoral fixant la constitution du Conseil Communautaire n'ayant pas à cette date été pris. La dite délibération, conformément à la demande d'annulation, a été annulée par le Conseil en sa réunion du 29 octobre 2016. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il n'est pas possible de rajouter le jour de la réunion une question, même urgente, non prévue initialement à l'ordre du jour devant faire l'objet d'une délibération. Madame PALLOT conteste cet aspect réglementaire. Monsieur KLEINGAERTNER l'invite à consulter le texte dont il a fait copie. Madame PALLOT refuse de prendre connaissance de ce texte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25.